

Pôle Education, Cité Educative

Le Maire de Creil,

■ **Visas**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu la délibération n°5 du conseil municipal en date du 28 mars 2026, certifiée exécutoire le 28 mars 2026 ; portant délégation à Monsieur le Maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;

■ **Considérant**

Que la Ville de Creil souhaite faire appel, dans le cadre de la Cité Educative de Creil, à la Compagnie Annguéléia Spectacles, pour mettre en place une prestation artistique, au sein de la Maison Creilloise des Associations, le 15 juin 2026.

■ **Décide**

Article 1 : De signer un contrat de prestation avec la Compagnie Annguéléia Spectacles, sise 1 avenue du Docteur Schweitzer à Lesquin (59810), représentée par Angélique WALLEMME, pour la réalisation de la prestation.

Article 2 : De verser audit intervenant le montant de la prestation fixé à 690,00 euros TTC. Le paiement interviendra sur présentation d'une facture établie en trois exemplaires et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

Article 3 : D'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Fait à Creil, le 22 mai 2026

Omar YAQOOB



Maire de Creil
Président de l'ASB

Date de notification : **01 JUIN 2026**

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : **01 JUIN 2026**

Date de publication sur le site de la Ville : **01 JUIN 2026**

Anguéléia Spectacles ::



Angélique WALLEMME EI - Angueleia Spectacles
1 Av. du Docteur Schweitzer
59810 LESQUIN
SIRET : 514 158 476 00051

N°TVA intracommunautaire : FR64 514158476

Angelique@anguelleia-spectacles.fr

Tel. : 06 77 63 50 16

Envoyé en préfecture le 01/06/2026

Reçu en préfecture le 01/06/2026

Publié le 01/06/2026

ID : 060-216001743-20260601-DEC_2026_224-AU

DATE : 16/05/2026 - Ref. Devis n°

N-262008

ORGANISATEUR :

Cité éducative des Hauts de Creil

60100 Creil

FRANCE

Merci de compléter ou modifier les informations

CONDITIONS de représentation - CONTRAT de Cession pour la prestation prévue le 15/06/2026

Le spectacle, création originale et unique de la compagnie Anguéléia Spectacles, aura lieu à cette adresse (lieu et coordonnées précises à indiquer) :

MCA de Creil - 11 rue des Hironvales - 60100 CREIL

Une salle obscurcie est préconisée, tout en évitant le noir complet dans le public. Cette configuration n'est toutefois pas obligatoire.

La **personne référente** que la comédienne pourra joindre facilement à son arrivée le jour de la représentation est :

M. / Mme **Mme Monge** Téléphone portable : **06.73.35.62.03**
Mme Barla **06.09.05.72.18**

L'arrivée de l'intervenante est prévue au moins 1h45 avant celle des spectateurs (2h15 si la représentation a lieu l'après-midi et qu'un repas est pris sur place).

Une place de stationnement à proximité du lieu de représentation est souhaitée pour le déchargement du matériel, ainsi qu'une place gratuite et si possible réservée pour laisser le véhicule pendant toute la durée de la présence de la comédienne (montage, représentation et démontage).

L'organisateur prévoira une personne pour assister la comédienne lors du transport du matériel de spectacle depuis son véhicule jusqu'à l'espace scénique (environ 5 minutes). L'intervenante sera ensuite autonome pour l'installation du décor.

Le spectacle sera joué au même niveau que les enfants afin de faciliter les échanges avec la comédienne (dimensions idéales de l'espace scénique : ouverture 6m / profondeur 5 m).

L'organisateur se chargera d'installer des tapis, chaises ou bancs afin d'assurer à tous une bonne visibilité du spectacle.

La représentation, d'une durée de 45 minutes environ, débutera à **.10h30...h.11h15.....**

La sonorisation et l'éclairage de l'espace scénique seront assurés :

par un régisseur fourni par le lieu, si celui-ci en est équipé :

Monsieur/Madame..... -

Téléphone : - Email :

par Anguéléia Spectacles.

L'organisateur mettra à disposition une personne pour assister la comédienne lors du transport du matériel de spectacle entre l'espace scénique et son véhicule, qui s'effectuera environ une heure après la fin de la représentation, une fois le rangement terminé.

Le **repas** du midi ou du soir pour la comédienne selon son horaire d'arrivée et/ou de départ sera pris en charge par l'organisateur si cela est possible. Oui Non

Anguéléia Spectacles est titulaire des droits d'auteur des œuvres présentées. N'étant pas adhérente à la SACEM, aucun droit ou forfait n'est à régler auprès de celle-ci par l'organisateur.

Envoyé en préfecture le 01/06/2026

Reçu en préfecture le 01/06/2026

Publié le 01/06/2026

ID : 060-216001743-20260601-DEC_2026_224-AU



L'organisateur versera à Angélique WALLEMME, sur présentation de facture, **690,00 € TTC** dont la TVA à 5,5 % : 35,97 €, **charges sociales et fiscales comprises**, par mandat administratif ou virement bancaire de préférence, par espèces (somme inférieure à 1 000 €) ou par chèque. La facture sera émise après la représentation. Aucun acompte n'est demandé.

En cas d'impossibilité d'accueil liée à une situation sanitaire défavorable avec prise de décision au niveau national impliquant la suppression de toute manifestation publique, la date de représentation sera reportée dans les 6 mois suivants et l'organisateur pourra choisir un autre spectacle correspondant au thème de saison.

En cas de maladie d'une comédienne, un changement de distribution, un changement de spectacle ou un changement de date pourra être convenu.

Dans tous les cas, la prestataire et l'organisateur s'accorderont pour essayer de trouver une solution qui satisfasse les deux parties.

Sauf en cas de force majeure, maladie grave, accident, incendie, cambriolage, catastrophe naturelle ou interdiction d'organisation par décision préfectorale, toute annulation du fait de l'une des parties entraînera pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité égale à 35 % du montant total de la prestation correspondant à la représentation annulée lorsque l'annulation a lieu plus de 20 jours avant la date de la représentation, et 50 % du montant total de la représentation annulée lorsque l'annulation a lieu dans les 20 jours précédant la date de la représentation.

Si des contestations ou des différends ne peuvent être réglés, les parties conviendront de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents, après épuisement des voies amiables.

La prestataire,
Angélique GOSSE

Nom et signature de l'organisateur précédés de la mention "Lu et approuvé" :

Omar YAQOOB

Maire de Creil
Président de l'ACSO

Date : 21/05/2026

